

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

9 mars 2022

Date d'affichage :

9 mars 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220315-038_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°038/2022 : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION EN CHARGE DE L'EVENEMENTIEL ET DE L'ANIMATION

Le Maire rappelle la délibération n°90/2021 du conseil municipal du 2 décembre 2021 par laquelle il a été décidé de créer un emploi de chargé de mission « évènementiel et festivités », au grade d'animateur territorial.

Un appel à candidature a été publié durant 2 mois puis une commission d'élus a été chargée de procéder à l'audition de trois candidats préalablement sélectionnés au regard de la fiche de poste qui avait été rédigée. Une candidature a ainsi été retenue.

Il convient de définir le niveau de rémunération de l'agent recruté.

Le conseil municipal délibère et décide de

- ↳ **FIXER** le niveau de rémunération de l'agent recruté à l'indice brut 452 – indice majoré 396
- ↳ **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MARS 2022

